



Le 27 avril 2016



Agents et Usagers, le choix du mode déclaratif vous appartient !

Le législateur, téléguidé par l'administration, entend rendre obligatoire la télédéclaration pour tous les contribuables. Cette décision a été menée sans enquête préalable auprès des usagers et elle ne s'appuie que sur des considérations d'ordre budgétaire. La notion de service public étant dès lors secondaire.

A compter de cette année, tous les contribuables dont les revenus excèdent 40 000 euros sont tenus de télédéclarer. Si des mesures de tolérance sont prévues pour cette année et l'année prochaine, la généralisation du dispositif est prévue pour 2019.

Pour Solidaires Finances Publiques le principe même de l'obligation de télédéclaration est inacceptable pour plusieurs raisons :

- l'utilisateur est privé de sa liberté de choix entre la déclaration papier et la déclaration numérique, alors que l'administration défend l'idée d'un accès pluriel à ses services,
- l'instauration d'une nouvelle forme de pénalisation dans le paysage déclaratif renforce le côté socialement injuste de cette mesure. La menace d'une amende forfaitaire de 15 euros est une provocation au regard de l'évasion fiscale (affaire Panama Papers et Deltour contre PWC)
- certains usagers devront recourir à des tiers pour effectuer les démarches en ligne faute d'être familiarisés avec ce type de procédure, ce qui renforce le côté socialement injuste de la mesure,
- certains contribuables seront amenés à télé déclarer à partir de leur poste de travail, ce qui au demeurant pourrait constituer un motif de faute professionnelle (la déclaration de revenu étant un acte privé par excellence),
- cette mesure ne tient pas compte de la fracture numérique qui existe sur tout le territoire national (non accès au haut débit, difficultés pour se connecter et procéder aux démarches en ligne,

Pour Solidaires Finances Publiques :

- **l'utilisateur doit pouvoir garder son libre arbitre dans le choix du support déclaratif,**
- **la dématérialisation ne doit pas condamner l'accès direct aux services de la DGFIP,**
- **l'administration doit être en mesure d'être pleinement et physiquement au service des usagers, notamment lors des opérations déclaratives.**
- **l'égalité devant l'impôt doit demeurer la règle y compris au travers du mode déclaratif.**

Solidaires Finances Publiques, vous invite à réaffirmer avec force votre attachement à un service public de proximité moderne, offrant ainsi un canal d'accès pluriel, librement choisi.

Pour nous joindre : contact@solidairesfinancespubliques.fr